

Sorgues, le 18 octobre 2024

# CONVOCATION

## D U

# CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes, le :

**JEUDI 24 OCTOBRE 2024 à 18 H 30**

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

*Bon convocation*

Le Maire,  
Thierry LAGNEAU

## **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024** M. LAGNEAU
- 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** M. LAGNEAU

### **FINANCES**

- 3 AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)** Mme COURTIER
- 4 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE** M. GARCIA
- 5 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE** Mme PEPIN
- 6 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE** M. GARCIA
- 7 TARIF DE L'ACCUEIL JEUNES POUR LES FESTIVITES DE NOEL : PATINOIRE** M. RIGEADE
- 8 RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT (CASC)** M. GARCIA
- 9 COMPTE FINANCIER 2023 DE LA SCIC GRAND DELTA HABITAT** M. GARCIA
- 10 RAPPORT FINANCIER ET DE GOUVERNANCE 2023 DE LA SEM DE SORGUES** M. GARCIA
- 11 REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57** Mme ROCA
- 12 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SORGUES BASKET CLUB** M. SOLER

### **POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE**

- 13 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU PAMARD ET DE SON PARC ENTRE L'ASSOCIATION ANACROUSE SORGUES ET LA COMMUNE DE SORGUES** Mme CLOP
- 14 DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR NEIGE PROPOSE PAR L'AMDJ** Mme CORDIER
- 15 CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES » ET LA VILLE DE SORGUES 2025-2027** M. RIGEADE

### **URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 16 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR JEAN PIERRE DEMONT DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN** Mme FERRARO
- 17 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME ROSELYNE PERSI DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU** Mme FERRARO

## CENTRE ANCIEN

- 18 SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT DE GESTION DE L'OUVRAGE TRAVERSANT INCLUS DANS LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE CLASSE C DU QUARTIER DE CHAFFUNES M. LAPORTE
- 19 MODIFICATION N°1 DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE LA REGION SUD (SRADDET) : AVIS DE LA COMMUNE M. GARCIA
- 20 CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME MOUDNI M. LAGNEAU FATNA
- 21 CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE DEUX APPARTEMENTS A MADAME MORCHID ZOUBIDA M. LAGNEAU
- 22 CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE ONZE APPARTEMENTS AUX CONSORTS M. LAGNEAU MORCHID
- 23 CONVENTION D'UTILISATION DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AERIENS POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATION EN FIBRES OPTIQUES Mme ROCA

## SECURITE ET CIRCULATION

- 24 DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2025 M. LAGNEAU
- 25 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE SECURITE PUBLIQUE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE M. LAGNEAU

## RESSOURCES HUMAINES

- 26 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL M. LAGNEAU
- 27 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC) M. LAGNEAU
- 28 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC) M. LAGNEAU
- 29 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE CAP SORGUES M. LAGNEAU
- 30 MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) M. LAGNEAU

## QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 septembre 2024, ci-annexé.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°2**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES  
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

<b>DECISION N°</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
<b>2024_09_01</b>	<p>Signature d'un marché de carte achat auprès du CRCM Méditerranéen pour une durée d'un an à compter de sa signature, pouvant faire l'objet de reconductions dans la limite d'une durée totale de marché de quatre ans.</p> <p>Les principales conditions financières de mise en œuvre de carte achat définies au marché sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait de mise en place et d'accompagnement pour la durée du marché de 600 € HT.</li> <li>- Cotisation annuelle par carte de 45 € TTC.</li> <li>- Commission par opération de 1,05 € TTC avec un minimum forfaitaire mensuel de 10 € TTC.</li> </ul>
<b>2024_09_02</b>	<p>Signature d'un contrat de location d'une parcelle des jardins familiaux avec Monsieur Abdellah KERMAM BELKAID, moyennant un loyer annuel de 63 euros. La durée du contrat est fixée à un an.</p>
<b>2024_09_03</b>	<p>Signature d'un contrat de location d'une parcelle des jardins familiaux avec Monsieur Jean Claude DESACHY, moyennant un loyer annuel de 63 euros. La durée du contrat est fixée à un an.</p>
<b>2024_09_04</b>	<p>Attribution d'une case de columbarium à Monsieur Grégory FORTIER pour une durée de dix ans à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 410 €.</p>
<b>2024_09_05</b>	<p>Conclusion d'une modification contractuelle n°1 de l'accord-cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales concernant le lot n°5 passé avec SOCATECH, afin d'introduire un prix nouveau au bordereau des prix unitaires. Cette modification n'a aucune incidence financière sur le marché.</p>
<b>2024_09_06</b>	<p>Signature d'un contrat avec la SAS CHABAS AVIGNON (domicilié à LE PONTET) pour assurer la mission d'entretien du minibus de marque Fiat Ducato Panorama immatriculé DF 663 PS moyennant le coût annuel de 1 680 € HT soit 2 016 € TTC. Le contrat a une durée d'un an.</p>
<b>2024_09_07</b>	<p>Rectification de la décision n°2024_07_14 relative à une convention de formation, qui comportait une erreur matérielle sur l'identité de l'organisme de formation à rémunérer.</p>
<b>2024_09_08</b>	<p>Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle intitulé "Mon premier concert de Noël pour enfants pas sages" avec Baby boom music (domicilié à VEDENE) dans le cadre de la programmation annuelle du pôle culturel. Le spectacle est prévu le 14 décembre 2024, moyennant un coût de 1 600 € TTC.</p>
<b>2024_09_09</b>	<p>Conclusion d'une modification contractuelle n°1 au lot n°3 (démolition et réaménagement des espaces intérieurs : placo, faïence, sols souples et peinture) du marché de travaux d'aménagement de l'immeuble sis 30 Cours de la république en locaux professionnels et passé avec ISO 9. Le montant du marché est augmenté de 3 652 € HT soit 4 382,40 € TTC, ce qui fixe le nouveau montant du marché à 45 163,80 € HT soit 54 196,56 € TTC.</p>
<b>2024_09_10</b>	<p>Conclusion d'une modification contractuelle n°2 au lot n°4 (plomberie) du marché de travaux d'aménagement de l'immeuble sis 30 Cours de la république en locaux professionnels et passé avec PLOMBI TECH. Le montant du marché est augmenté de 294,50 € HT soit 353,40 € TTC, ce qui fixe le nouveau montant du marché à 9 938,36 € HT soit 11 926,03 € TTC.</p>
<b>2024_09_11</b>	<p>Signature d'une convention de formation avec ODF (domicilié à ORANGE) sur le thème "Habilitation électrique non électricien initiale BS" les 21 et 22 octobre 2024 pour un agent,</p>

moyennant la somme de 288 € TTC.

- 2024\_09\_12** Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (domicilié à ORANGE) sur le thème "Service de sécurité incendie et d'assistance à personne, recyclage" les 26 et 27 novembre 2024 pour un agent, moyennant la somme de 180 € TTC.
- 2024\_09\_13** Signature d'une convention avec le conseil départemental de Vaucluse pour la mise à disposition du rez-de-chaussée du local sis 30b cours de la république en vue de l'installation d'un centre de santé départemental à Sorgues. La mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour une durée de 9 années à compter du 1er octobre 2024.
- 2024\_09\_14** Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle intitulé "Abraxas" avec ATOMES PRODUCTION (domicilié à CARCASSONNE) dans le cadre de la programmation annuelle du pôle culturel. Le spectacle est prévu au parc municipal le 21 juin 2025, moyennant la somme de 7 000 €.
- 2024\_09\_15** Désignation du cabinet EYDOUX ET ASSOCIES (domicilié à AVIGNON) afin de représenter les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes déposé par l'association BRANTES LA TRAILLE GUERRE, la SCI BRANTES, M. Jean-François BIELAK, Mme Chantal BIELAK et M. Jimmy PUDICO, contre une décision favorable à un permis de construire. Les honoraires sont fixés à 200 € HT de l'heure.
- 2024\_09\_16** Désignation du cabinet EYDOUX ET ASSOCIES (domicilié à AVIGNON) afin de représenter les intérêts de la commune dans le cadre d'une requête déposée par un administré tendant à réclamer réparation d'un préjudice après la mise en place d'une servitude de tréfonds pour le passage d'un réseau d'assainissement d'eaux usées sur des parcelles privées. Les honoraires sont fixés à 200 € HT de l'heure.
- 2024\_09\_17** Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement de Vaucluse moyennant une cotisation annuelle de 2 368 € pour l'année 2024.
- 2024\_09\_18** Signature d'une convention de formation avec ODF (domicilié à ORANGE) sur le thème "Habilitation électrique recyclage" les 3 et 4 octobre 2024 pour deux agents, moyennant la somme de 530 € TTC.
- 2024\_09\_19** Signature d'une convention de formation avec ODF (domicilié à ORANGE) sur le thème "Habilitation électrique initiale électricien" du 16 au 18 octobre 2024 pour un agent, moyennant la somme de 422 € TTC.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°3**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)**

Commission finances en date du 08 octobre 2024

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations d'engagement :

- L'augmentation de 45 000 € de l'autorisation relative à la maintenance des installations thermiques (suite à avenants au contrat intégrant la couverture de nouveaux sites).

Sur les autorisations de programme :

- La mise à jour de l'autorisation de programme relative à la révision générale du PLU augmentant son montant de 27 415 €.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°4**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Commission finances en date du 08 octobre 2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- L'ajustement des crédits d'amortissement de l'exercice en vue de l'enregistrement du prorata temporis en fin d'année financé par la réduction du virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement.
- L'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 360 194 €, dont 260 194 € pour des acquisitions aux Griffons, financée par l'emprunt.
- L'ajustement de la subvention d'équilibre versée au budget de la cuisine centrale financée par les recettes supplémentaires générées par la mise à jour de la mise à disposition de personnel du budget principal au budget annexe de la cuisine centrale.

#### **BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°4**

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif		120 000,00		
70	708421	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes				120 000,00
<b>opérations d'ordres</b>						
042	6811	Dotations aux amortissements		150 000,00		
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 000,00			
<b>Totaux</b>			<b>150 000,00</b>	<b>270 000,00</b>	<b>-</b>	<b>120 000,00</b>
Totaux Dépenses / Recettes				<b>120 000,00</b>		<b>120 000,00</b>
<b>Total fonctionnement</b>						

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Investissement</b>				
		<b>opérations réelles</b>				
16	1641	Emprunt				360 194,00
21	21318	Autres bâtiments publics		100 000,00		
21	21328	Autres bâtiments privés (GRIFFONS)		260 194,00		
<b>opérations d'ordres</b>						
040	28188	Amortissements des autres immobilisations corporelles				150 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			150 000,00	-
<b>Totaux</b>			<b>-</b>	<b>360 194,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>510 194,00</b>
Totaux Dépenses / Recettes				<b>360 194,00</b>		<b>360 194,00</b>
<b>Total investissement</b>						

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget principal de la ville voté le 14 décembre 2023.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°5**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE**

Commission finances en date du 08 octobre 2024

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- L'augmentation des crédits de la section d'investissement de 13 000 € grâce à une anticipation de recettes de vente de repas supérieure à celle prévue lors du vote du budget.
- La majoration de 120 000 € du coût des charges de personnel suite à mise à jour de la mise à disposition de personnel du budget principal au budget annexe de la cuisine centrale, financée par la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la ville.

#### **BUDGET CUISINE DECISION MODIFICATIVE N°2**

Chapitre	Article	intitulés <b>Section Fonctionnement</b> opérations réelles	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
012	6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		120 000,00		
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement				13 000,00
75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal  opérations d'ordres				120 000,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 000,00		
		<b>Totaux</b>	-	<b>133 000,00</b>	-	<b>133 000,00</b>
		Totaux Dépenses / Recettes		<b>133 000,00</b>		<b>133 000,00</b>
		<b>Total fonctionnement</b>			-	

Chapitre	Article	intitulés <b>Section Investissement</b> opérations réelles	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
21	2188	Autres immobilisations corporelles		13 000,00		
		 opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-	13 000,00
		<b>Totaux</b>	-	<b>13 000,00</b>	-	<b>13 000,00</b>
		Totaux Dépenses / Recettes		<b>13 000,00</b>		<b>13 000,00</b>
		<b>Total investissement</b>			-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 14 décembre 2023.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°6**

#### **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE**

Commission finances en date du 08 octobre 2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des mises à disposition du personnel communal sur les budgets annexes de la commune afin de prendre en compte les évolutions de flux croisés existants entre le budget principal et les budgets annexes.

Afin que ces flux croisés entre budgets se rapprochent le plus possible de la réalité, il est nécessaire d'actualiser les taux d'affectation définis régulièrement. En l'occurrence, plusieurs mouvements de personnels ont affecté le fonctionnement de la cuisine centrale sur les mois passés rendant indispensable une mise à jour du taux d'affectation. De plus, l'intégration des services supports intervenant pour le fonctionnement de la cuisine centrale s'avère requise pour une bonne prise en compte de toutes les charges de personnel affectant ce budget annexe.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau ci-dessous de mise à disposition du personnel sur le budget annexe de la cuisine centrale. Les nouveaux taux d'affectation définis s'appliqueront à compter de l'exercice 2024 :

<b>Taux d'affectation fixé par délibération du 14 novembre 2019 (pour mémoire)</b>	Coût du personnel suivant : - 4 cuisiniers à 100% - 5 préparatrices et aides préparatrices dont 2 à 100%, 1 à 46%, 1 à 11% et 1 à 4% - 1 lingère à 23%
<b>Taux d'affectation applicable à compter de l'exercice 2024</b>	- Coût réel du personnel affecté à 100% ou partiellement à la cuisine centrale (l'affectation au budget de la cuisine centrale est déterminée en fonction des fiches de poste des agents concernés).  - 1% du Coût du personnel non affecté sur les fiches de poste à la cuisine centrale mais concourant indirectement à l'exercice des missions de la cuisine centrale (Direction Générale des Services, Direction des Ressources Humaines et Direction des Affaires Financières (comportant les services marchés publics, finances et informatique)).
<b>ESTIMATION FINANCIERE 2024 POUR INFORMATION</b>	444 488 €

Ci-joint à titre d'information, comparatif du personnel concerné pour 2024 en fonction des taux d'affectation :

<b>Taux d'affectation fixé par délibération du 14 novembre 2019 (pour mémoire)</b>	Coût du personnel suivant : - 4 cuisiniers à 100% - 5 préparatrices et aides préparatrices dont 2 à 100%, 1 à 46%, 1 à 11% et 1 à 4% - 1 lingère à 23%
<b>Taux d'affectation applicable à compter de l'exercice 2024</b>	Coût du personnel suivant : - 6 agents administratifs représentant 4 temps plein (coût estimé de 196 059 €). - 3 cuisiniers à temps plein (coût estimé de 118 026 €). - 4 préparatrices représentant 2,4 temps plein (coût estimé de 107 441 €).

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- 3 lingères représentant 0,4 temps plein (coût estimé de 8 319 €).</li><li>- 1% des services supports de la ville (coût estimé de 14 642 €).</li></ul> |
|--|---|

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°7**

**TARIF DE L'ACCUEIL JEUNES POUR LES FESTIVITES DE NOEL : PATINOIRE**

Commission finances en date du 08 octobre 2024

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Dans le cadre de l'organisation des festivités de Noël et de l'animation de la ville pour les fêtes de fin d'année, une patinoire est installée sur la place Charles de Gaulle. La ville propose la location de patins.

Par délibération du 26 octobre 2023, le tarif de location de patins a été fixé à 3 €/location avec possibilité de carte d'abonnement de 10 entrées à 25 €.

Il est proposé de supprimer la carte d'abonnement de 10 entrées à 25 € celle-ci n'ayant pas obtenu l'adhésion des usagers en 2023.

Le Conseil Municipal est invité :

- à maintenir le tarif de location de patins à 3 €/location.
- à renouveler le dispositif de distribution de tickets de location de patins gratuits par les commerçants sorguais à utiliser à la patinoire.
- à préciser que la délibération du 26 octobre 2023 est abrogée.
- à dire que ces tarifs s'ajoutent aux autres tarifs de l'accueil jeunes actuellement en vigueur et s'appliquent dès l'exercice 2024.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°8**

#### **RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT (CASC)**

Commission finances en date du 08 octobre 2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La CASC a transmis son rapport d'activités 2023, consultable au service des Finances.

Pour rappel, la CASC est constituée de 5 communes membres : Sorgues, Bédarrides, Monteux, Althen-des-Paluds et Pernes les Fontaines pour une population totale de 51 893 habitants au 1er janvier 2023.

L'évènement marquant de 2023 est constitué par la création du Conseil de Développement des Sorgues du Comtat. Celui-ci est une instance de démocratie participative qui propose des projets et donne des avis sur les grandes politiques publiques. De par son rôle consultatif auprès des élus intercommunaux des Sorgues du Comtat, cette assemblée contribue au débat démocratique. Ses membres, tous bénévoles, sont intégrés dans les groupes de travail et participent ainsi aux grands dossiers intercommunaux, aux côtés des élus et agents dans les domaines de la propreté, mobilité, déchets, proximité, l'eau, le plan climat, la sécurité (CISPD)...

Le compte administratif 2023 de la CASC pour le budget principal présente les résultats suivants :

	Réalisations 2023	Reports 2022	Restes à réaliser à reporter	Résultat cumulé 2023
Section de fonctionnement	4 512 681,09 €	766 624,71 €		5 279 305,80 €
Section d'investissement	-284 290,34 €	- 670 665,49 €	-1 486 678,00 €	- 2 441 633,83 €

Le résultat cumulé 2023 toutes sections confondues est excédentaire de 2,8 millions permettant à la CASC de couvrir son besoin de financement de la section d'investissement par l'autofinancement généré sur sa section de fonctionnement.

La CASC dispose également de plusieurs budgets annexes couvrant l'exercice de ses compétences (zones d'activités, ordures ménagères...).

Les liens financiers entre la commune et la CASC en 2023 sont les suivants :

La ville a versé à la CASC :

- 500 000 € de fonds de concours pour des travaux de voirie sur Sorgues et pour la réalisation de la voie verte.
- 130 357,37 € de reversement de taxe d'aménagement conformément à la convention liant la ville et la CASC sur ce sujet.
- 27 763,85 € de remboursement de coût salarial (au titre de la mise à disposition d'un agent de la CASC à la ville et de la convention de partenariat relative à un coordonnateur RPE).

La CASC a versé à la ville de Sorgues :

- un loyer annuel de 1 800 € au titre du bail de la Place du Général de Gaulle à Sorgues.
- l'attribution de compensation de 8 726 747 €.

- pour 58 708,44 € de remboursement de coût salarial d'agents de la ville de Sorgues mis à disposition de l'intercommunalité (pour l'exercice des compétences espaces verts, transport urbain, politique de la ville et conseil en prévention).

La clôture du budget annexe de l'Assainissement de la ville de Sorgues du fait du transfert de la compétence à la CASC s'est traduite en 2023 par le versement de 405 263,60 € de la ville à la CASC (pour acter le transfert des résultats).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2023 transmis par la CASC.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°9**

**COMPTE FINANCIER 2023 DE LA SCIC GRAND DELTA HABITAT**

Commission finances en date du 08 octobre 2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

La commune garantit des emprunts de Grand Delta Habitat, et dans ce cadre cet organisme produit à la commune son bilan financier annuel.

Grand Delta Habitat a transmis son rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2023 dont le document est consultable au service des Finances.

Les annuités garanties par la commune en 2023 s'élèvent à 294 848.85 € pour un total de 22 emprunts garantis. Il n'y a pas eu de nouvelle garantie accordée sur l'exercice 2023.

Les résultats 2023 sont les suivants :

- Bénéfice ..... 20 052 014 €
- Total de bilan ..... 2 740 951 139 €
- Total produits d'exploitation ..... 250 315 997 €

Le conseil Municipal est invité à prendre acte des comptes 2023 de la SCIC Grand Delta Habitat.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°10**

#### **RAPPORT FINANCIER ET DE GOUVERNANCE 2023 DE LA SEM DE SORGUES**

Commission finances en date du 08 octobre 2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »

La SEM de la ville de Sorgues a transmis son rapport de l'année 2023. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 81,80 % des actions de la SEM soit 588 990,00 €.

Le patrimoine :

- . Au 31/12/23, 408 logements, 55 locaux commerciaux et professionnels et 133 garages (inchangé par rapport à 2022).
- . Les chantiers en cours en 2023 concernent la réhabilitation et redynamisation de l'Ilot Mireille (4 logements/2 commerces).

La gestion locative :

- . Le taux d'occupation au 31/12/2023 est à 96,57 % (hors vacance technique) contre 98,74 % en 2022.
- . Taux d'impayés de 15,89 % du chiffre d'affaires contre 2,29% en 2022.

Eléments financiers :

Le chiffre d'affaires à 2 433 124 € enregistre une hausse de 5,08 % par rapport à 2022 à 2 316 878 € en raison d'entrée dans le patrimoine, d'immeubles partiellement loués (Immeubles TIVOLI et PARADOU) et malgré l'augmentation constante de la Réduction de Loyer Solidarité à 151 866 € contre 170 279 € en 2022 hors lissage. Le résultat net comptable, qui mesure les ressources nettes (après prise en compte de la dépréciation du capital) restant à l'entreprise à l'issue de l'exercice est déficitaire de 305 632 €.

Liens financiers entre la SEM de Sorgues et la ville:

- . La ville a versé à la SEM 7 639 € d'honoraires dans le cadre du mandat de gestion relatif aux locataires de la ville résidants aux Griffons et en Centre-ville.
- . La ville garantit également plusieurs emprunts de la SEM pour des opérations réalisées sur Sorgues pour un montant de capital restant dû au 31 décembre 2023 de 14 millions d'euros. Aucune nouvelle garantie n'a été sollicitée par la SEM auprès de la ville sur l'exercice 2023.
- . La SEM a reversé à la ville pour 72 171 € de loyers dont 98% au titre de la gestion des locataires du centre-ville et des griffons.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport 2023 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°11**

#### **REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57**

Commission finances en date du 08 octobre 2024

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Elle permet de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales explicite le champ d'application des amortissements.

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a déterminé les règles et durées d'amortissement en M57 pour les budgets de la ville de Sorgues.

Afin d'être en concordance avec l'instruction budgétaire et comptable M57, une modification est à apporter aux catégories de biens amortis. Les « bâtiments et immeubles productifs de revenus » (anciennement imputés au 2132 en M14) deviennent « bâtiments privés » et contiennent en M57 les immeubles productifs de revenus (compte 21321) mais également les autres bâtiments privés (compte 21328).

Le Conseil municipal est invité à valider la modification suivante relative aux catégories de biens amortis du budget principal :

La ligne actuelle :

Catégorie de biens amortis	Durée
Biens et immeubles productifs de revenus	25 ans

Devient :

Catégorie de biens amortis	Durée
Bâtiments privés	25 ans

Les durées d'amortissement deviennent les suivantes :

Catégorie de biens amortis	Durée	
	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET CUISINE CENTRALE
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : <b>1 500 €</b>	1 an	
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Logiciels	2 ans	
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5 ans	
Frais de recherche et de développement	5 ans	
Frais d'établissement	5 ans	
Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans	
Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans	
Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans	
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Matériel de transport 2 roues	5 ans	
Voitures	7 ans	
Camions et véhicules industriels	7 ans	
Mobilier	12 ans	
Matériel classique, de bureau, électrique ou électronique	7 ans	
Matériel informatique	4 ans	
Coffre-fort	22 ans	
Appareils de levage	22 ans	
Installation de chauffage	16 ans	
Appareil de laboratoire		8 ans
Equipement de garage et ateliers		12 ans
Equipement de cuisines	14 ans	14 ans
Equipement sportif	13 ans	
Matériel et outillage d'incendie et de secours y compris vidéoprotection	7 ans	
Installations de voirie	25 ans	
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	
Agencements et aménagement de terrains	22 ans	
Agencements et aménagement de bâtiment	20 ans	
Bâtiments légers - abris	15 ans	
Installations complexes spécialisées	15 ans	
Batiments privés	25 ans	
Autres immobilisations corporelles		10 ans
Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans	
Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	5 ans	

Le Conseil Municipal conserve les autres modalités d'application de l'amortissement précédemment délibérées à savoir :

- l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.
- amortissements linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros amortis sur une année.

La délibération du 28 septembre 2022 est abrogée dès que la présente délibération devient exécutoire.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°12**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SORGUES BASKET CLUB**

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Le Conseil Municipal a alloué à l'association sur l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros par délibération en date du 14 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association d'un montant de 20 000 € afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation 65748.

Cette aide financière montera la participation annuelle de la ville au fonctionnement de l'association à 270 000 € sur l'exercice 2024.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°13**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU PAMARD ET DE SON PARC ENTRE L'ASSOCIATION ANACROUSE SORGUES ET LA COMMUNE DE SORGUES**

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 9 octobre 2024

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Mme Audrey PERRET, présidente de l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse ANACROUSE SORGUES, sollicite la commune de Sorgues en vue de bénéficier gratuitement d'une salle du château Pamard, ainsi que de son parc, afin d'organiser une brocante sur le thème de la musique et de la danse.

Cette manifestation aura lieu au mois de juin 2025.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder le prêt du château Pamard et de son parc à l'association ANACROUSE SORGUES, à titre gracieux, pour un samedi du mois de juin 2025 de 8h00 à 23h00,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°14**

#### **DISPOSITIF FINANCIER DU SEJOUR NEIGE PROPOSE PAR L'AMDJ**

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 9 octobre 2024

RAPPORTEUR : Sylvie CORDIER

Dans le cadre de la programmation trimestrielle de l'Accueil Municipal des Jeunes (l'AMdJ) de la ville, durant les vacances de février la commune propose un séjour dans les Alpes.

Ce séjour permettra aux jeunes de découvrir la vie en collectivité et les préparer à vivre en société. Ces moments sont essentiels pour l'apprentissage de l'autonomie. Cela permet aux jeunes de vivre de nouvelles activités sportives, artistiques et culturelles.

Ce séjour sera encadré par 3 animateurs de l'AMdJ.

Afin de permettre aux parents de bénéficier d'un prix attractif, la ville prendra en charge en partie le financement de ce séjour.

De plus certains parents peuvent prétendre à des aides financières telles que :

- aides au temps libre de la CAF
- participation de certains comités d'entreprise

Le coût global du séjour pour 5 jours, à Ancelle dans les Hautes-Alpes, par enfant est de 464,50 € ; la ville prendra en charge 232,50 € par enfant inscrit (soit la moitié du séjour).

Le coût restant à charge des parents sera de 232,50 € par enfant. Cette somme devra être directement versée à l'AMdJ.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la répartition du tarif pour ce séjour
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°15**

#### **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES » ET LA VILLE DE SORGUES 2025-2027**

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 9 octobre 2024

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la ville apporte son soutien au Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues (C.A.S.E.V.S.) qui est chargé d'organiser des animations socio-éducatives sur la commune tout au long de l'année.

Cette convention pluriannuelle fixe les engagements de la ville et du CASEVS ainsi que les modalités d'accompagnement financier (subvention de fonctionnement) et en nature (mise à disposition de locaux, et autres services).

La convention actuelle arrive à son terme au 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, le Conseil Municipal doit décider de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre le CASEVS et la Commune ainsi que des conventions de mise à disposition en découlant, pour la période 2025-2027.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver :
  - La convention d'objectifs et de moyens 2025-2027,
  - Les conventions de mise à disposition des locaux (Château Pamard, la pinède, maillaude) et des bus de la ville (23 et 9 places)
- Autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°16**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR JEAN PIERRE DEMONT DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 10 septembre 2024

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a actualisé et reconduit le programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade, ainsi que le périmètre de ce programme d'aides notamment autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc,

Dans le cadre de la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412924A0149 délivrée favorablement le 6 Juin 2024 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 230 Route d'Entraigues, cadastré section BZ n°2, Monsieur Jean Pierre DEMONT a présenté le 26 juillet 2024 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune, ayant permis le calcul de la subvention sur la base du montant de 75 euros /m<sup>2</sup> X 175 m<sup>2</sup> de façade enduite, soit le montant plafonné pour des travaux d'enduit de 3 300 euros.

Un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.), ayant été donné,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Monsieur Jean Pierre DEMONT une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 230 Route d'Entraigues, cadastré BZ 2.
- De prélever la somme sur le budget de la Commune.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°17**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME ROSELYNE PERSI DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 octobre 2024

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a actualisé et reconduit le programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade, ainsi que le périmètre de ce programme d'aides notamment autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc.

Dans le cadre de la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412924A117 délivrée favorablement le 14 mai 2024 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé à l'angle de la Route d'Entraigues et de la Rue de la Coquille, cadastré section BZ n°75/76, Madame Roselyne PERSI a présenté le 20 septembre 2024 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune ; celui-ci a permis le calcul de la subvention sur la base du montant de 75 euros X 54 m<sup>2</sup> de façade enduite soit 2 950.20 euros.

Un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) a été recueilli.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à Madame Roselyne PERSI une subvention d'un montant de 2 950.20 euros pour les travaux de ravalement de façade située à l'angle formé par la Route d'Entraigues et la Rue de la Coquille, bien cadastré section BZ 75/76.
- de prélever la somme sur le budget de la Commune.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°18**

#### **SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT DE GESTION DE L'OUVRAGE TRAVERSANT INCLUS DANS LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE CLASSE C DU QUARTIER DE CHAFFUNES**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 octobre 2024

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Par courrier, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) proposait à la commune la signature d'une convention tripartite relative à la gestion de vannage liée au système d'endiguement de Chaffunes.

Cette convention concerne la gestion d'une conduite de diamètre 500 mm permettant de récolter les eaux pluviales du bassin des Cadenières (géré par la CASC) et de les rejeter de l'autre côté du système d'endiguement de Chaffunes (géré par le SMOP).

Cet ouvrage, dont la commune de Sorgues est propriétaire, a pour rôle la gestion des crues et la protection contre les inondations.

La présente convention a pour objet de définir les opérations à réaliser ainsi que les responsabilités entre la CASC, le SMOP et la commune de Sorgues.

Il est précisé que la commune de Sorgues devra mettre à jour son Plan Local de Sauvegarde suite à la signature de la convention.

Suite à l'astreinte mise en place et en appui avec les services de la CASC, la commune réalisera les points suivants :

- Procéder à la fermeture de l'ouvrage traversant à l'aide de la crémaillère,
- Procéder à l'inspection de la digue de Chaffunes,
- Communiquer sur les actions mises en œuvre auprès du SMOP,
- Rédiger un compte rendu post-crue à l'attention du SMOP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de tripartie de partenariat de gestion de l'ouvrage traversant inclus dans le système d'endiguement de classe C du quartier de Chaffunes et toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°19**

#### **MODIFICATION N°1 DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE LA REGION SUD (SRADDET) : AVIS DE LA COMMUNE**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 octobre 2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

La Région a lancé la modification du SRADDET au mois de décembre 2021 dans l'objectif de participer à la mise en œuvre au niveau régional des récentes lois, en particulier les lois « Climat et résilience » du 22 août 2021 et « ZAN 2 » du 20 juillet 2023, qui fixent des objectifs de réduction de la consommation foncière qu'il appartient à la Région de territorialiser.

La procédure de modification a deux objets principaux :

- Intégrer les dispositions issues des nouveaux textes législatifs et réglementaires publiés depuis octobre 2018, notamment la loi Climat et Résilience qui définit le principe du Zéro Artificialisation Nette, qui fixent des objectifs de réduction de la consommation qu'il appartient à la Région de territorialiser et la Loi relative à la lutte contre le Gasillage et à l'Economie Circulaire.
- Apporter des compléments d'information et des adaptations non substantielles n'ayant pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du document ;

#### **Les modifications liées à la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation**

Le SRADDET en vigueur depuis 2019 prévoit déjà un objectif de division par deux de la consommation foncière sur la décennie en cours par rapport à la décennie précédente. La loi Climat et résilience est venue renforcer cet objectif en demandant aux Régions de territorialiser dans leur SRADDET le niveau d'effort pour parvenir à cet objectif de réduction de la consommation foncière sur la période 2021-2030 inclus, et de définir une trajectoire visant à atteindre zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Sur la base des données de l'Observatoire de l'artificialisation des sols, entre 2011 et 2020 inclus, 13 481 ha d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) ont été consommés sur le territoire régional. À court terme, sur la période 2021-2030 l'objectif fixé par le législateur est de réduire la consommation des ENAF d'au moins 50% sur la période 2021-2030 par rapport à la période 2011-2020 et de définir une trajectoire visant à atteindre le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Pour la période 2021-2030 l'objectif de réduction est fixé 54.5%, car en sus de l'objectif réglementaire s'ajoute 4.5% relatifs à un effort supplémentaire au titre de la contribution nationale résultant des projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur.

Les SCoT sont appelés à intégrer dans leurs documents de planification une trajectoire au plus proche de celles définies par le SRADDET et des quatre espaces définies (alpin, azuréen, provençal et rhodanien).

À l'échelle des SCoT, la Région définit trois niveaux d'effort attendus :

- Poursuivre : taux d'effort d'au moins -49,5 % par rapport à la période 2011-2020 (inclus)
- Renforcer : taux d'effort proche de -54,5 % par rapport à la période 2011-2020 (inclus)
- Intensifier : taux d'effort proche de -59,5 % par rapport à la période 2011-2020 (inclus)

Le niveau d'effort attendu sur 2021-2030 pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est de -54,5%.

Le SRADDET acte la prise en compte de la garantie communale d'un hectare de potentiel de consommation ENAF au cours de la décennie 2011-2030.

### **Les modifications liées à la prévention et la gestion des déchets et l'économie circulaire**

La modification consiste à intégrer les dispositions issues de la loi AGEC (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire, taux de réutilisation et de recyclage, objectif de réduction des quantités de déchets produites, etc.). Ainsi l'actualisation de la planification régionale en matière de déchets et d'économie circulaire s'est faite :

- En déclinant les nouveaux objectifs et les nouvelles mesures en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets de manière adaptée aux particularités territoriales,
- En renforçant les modalités d'actions en faveur de l'économie circulaire,
- En intégrant des objectifs environnementaux relatifs à la prévention des déchets abandonnés.

La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de collecte et traitement des déchets aura notamment pour objectif la réduction de la production de déchets, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite.

La territorialisation proposée par la modification n°1 du SRADDET est en cohérence avec le projet d'aménagement stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie d'Avignon qui sera prochainement débattu en conseil syndical.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune en cours de révision sera compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de Vie d'Avignon.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Sud.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°20**

**CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME MOUDNI FATNA**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 octobre 2024

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Madame MOUDNI Fatna est propriétaire d'un appartement loué de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Elle envisage de vendre son bien à la Commune moyennant la somme de 19 547 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit du lot 432-442 qui concerne un appartement de type 4 d'une surface de 64m<sup>2</sup> avec cellier au bâtiment O, 4<sup>ème</sup> étage.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par la propriétaire le 2 octobre 2024 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement à Madame MOUDNI Fatna, moyennant la somme de 19 547 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°21**

**CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE DEUX APPARTEMENTS A MADAME MORCHID ZOUBIDA**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 octobre 2024

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Madame MORCHID Zoubida est propriétaire de deux appartements loués de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Elle envisage de vendre ses biens à la Commune moyennant la somme de 37 147 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit du lot 227-237 qui concerne un appartement de type 4 d'une surface de 64m<sup>2</sup> avec cellier au bâtiment H2, 4<sup>ème</sup> étage ; ainsi que le lot 424-434 qui concerne un appartement de type 3 d'une surface de 54m<sup>2</sup> avec cellier au bâtiment O, RDC.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par la propriétaire le 27 septembre 2024 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter les appartements à Madame MORCHID Zoubida, moyennant la somme de 37 147 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°22**

#### **CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE ONZE APPARTEMENTS AUX CONSORTS MORCHID**

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 octobre 2024

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Les consorts MORCHID sont propriétaires de onze appartements loués de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Ils envisagent de vendre leurs biens à la Commune moyennant la somme de 203 500 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit du lot 150 qui concerne un appartement de type 5 d'une surface de 76m<sup>2</sup> avec cellier au bâtiment F ainsi que des 10 lots comprenant la totalité de l'immeuble H1 :

- Les lots 199-209 et 200-210 correspondant à 2 appartements T3 d'une surface de 54m<sup>2</sup> chacun avec cellier situés au RDC de l'immeuble H1 ;
- Les lots 201-211, 202-212, 203-213, 204-214, 205-215, 206-216, 207-217, 208-218 correspondant à 8 T4 d'une surface de 64m<sup>2</sup> chacun avec cellier au bâtiment H1.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par les propriétaires le 27 septembre 2024 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter les appartements mentionnés ci-dessus aux consorts MORCHID, moyennant la somme de 203 500 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°23**

**CONVENTION D'UTILISATION DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE AERIENS POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATION EN  
FIBRES OPTIQUES**

Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 8 octobre 2024

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Dans le cadre du service public de communications, une convention tripartite relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse et haute tension aériens doit être conclue afin d'établir et d'exploiter un réseau de communications en fibres optiques sur la commune.

La convention tripartite sera établie entre la société ENEDIS, la commune de Sorgues, et la société IELO-LIAZO SERVICES.

En effet, la société IELO-LIAZO SERVICES souhaite installer des équipements fibres optiques sur le réseau de distribution d'électricité afin d'accroître la rapidité de déploiement de ce réseau, en utilisant les infrastructures déjà en place.

Cette installation n'engendrera aucun coût financier pour la commune.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et ne pourra excéder une durée de 20 ans à compter de sa signature.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature d'une convention d'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'installation d'un réseau de communication en fibres optiques, entre la société ENEDIS, la commune de Sorgues, et la société IELO-LIAZO SERVICES.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°24**

#### **DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au maire pour accorder aux établissements commerciaux de vente au détail, pour lesquels le jour de repos est le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical.

Ces dérogations ne concernent que les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit.

La liste des dimanches pour 2025 doit être arrêtée par arrêté municipal avant le 31 décembre 2024, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Par ailleurs, le nombre de dérogations envisagées excédant 5 dimanches, l'avis conforme de la Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat a été sollicité et obtenu conformément à la réglementation en vigueur.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2025, par les enseignes de la ville se concentrent majoritairement sur les périodes de soldes, de rentrée scolaire et de fin d'année.

Dans un souci d'organisation et de cohérence concernant les commerces de la zone commerciale Avignon Nord, la ville s'est rapprochée du Pontet afin de vérifier les dates envisagées pour la suppression du repos dominical.

Les dates des dimanches retenues pour 2025 sont :

- Le 12 janvier,
- Le 29 juin,
- Le 13 juillet,
- Les 3 et 31 août,
- Les 16, 23 et 30 novembre,
- Les 7, 14, 21 et 28 décembre.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le nombre ainsi que sur les dates proposés par le Maire au titre des dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2025.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°25**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE SECURITE PUBLIQUE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale.

Cette convention étant arrivée à échéance, les parties ont souhaité la renouveler.

La sécurité des personnes et des biens est une priorité de la Municipalité. Le renforcement des effectifs de la police municipale par la création de brigades VTT et motos, le développement de ses missions de proximité dans tous les quartiers de la commune et l'extension du dispositif de vidéo-protection traduisent cette volonté constante.

Afin de compléter et de renforcer ces mesures de prévention et de sécurité, la municipalité souhaite maintenir l'unité cynophile composée d'un conducteur canin, le BCP HOARAU Johnny.

Sa présence, principalement dissuasive, permet de favoriser le dialogue plutôt qu'un affrontement verbal ou physique avec les fonctionnaires.

L'unité cynophile est un potentiel opérationnel qui a vocation à intervenir dans les cas suivants :

- Lutte contre la délinquance de la voie publique, notamment la lutte contre les stupéfiants,
- Missions de soutien et d'assistance opérationnelle.

La ville, n'étant pas dotée des installations nécessaires à l'accueil permanent des chiens, il est proposé de poursuivre la mise à disposition ponctuelle du chien appartenant à un agent du service de la police municipale, conducteur canin, dans le cadre d'une nouvelle convention.

La ville prend en charge les dépenses liées aux frais vétérinaires, d'assurance, d'alimentation et les frais liés aux trajets de déplacements relatifs aux entraînements. Elle met aussi à disposition le matériel canin nécessaire (caisse de transport, véhicule « équipé canin », laisse, harnais ...).

La convention sera établie pour la durée d'une année, et se reconduira tacitement pour la même durée dans la limite de trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale et d'autoriser le Maire à la signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°26**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services et de créer :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°27**

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération en date du 26 octobre 2023, le conseil municipal avait pris acte de deux conventions de mise à disposition pour deux agents de catégorie C (1 à 36 % et 1 à 4,5%) de la ville auprès de la CASC, afin d'assurer la gestion administrative et la régie des transports. Ces conventions de mises à disposition étaient conclues jusqu'au 30 juin 2025.

Considérant la création d'une sous-régie de la régie des transports spécifique à Mont'en bus, il est nécessaire de modifier la convention relative au régisseur (titulaire) par avenant n° 1 afin d'intégrer cette nouvelle mission de cette sous-régie. Cela concerne la seule convention pour l'agent mis à disposition à 36 %.

La mission : gestion administrative et la régie des transports de la CASC (Sorgu'en bus et Mont'en bus),  
Le pourcentage reste inchangé : agent de catégorie C à 36 % du temps de travail d'un temps complet,  
Effet : du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Les membres du conseil sont invités à en prendre acte.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°28**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à la règlementation, les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements ou d'associations ayant une mission de service public.

Dans le cadre du suivi de la compétence assainissement de la Ville de Sorgues, la commune a mis à disposition un agent de catégorie B à temps non complet (40 %) du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2024 (convention du 3 décembre 2021).

La ville et la CASC souhaitent prolonger, par avenir n°1, cette mise à disposition pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions définies par la convention initiale.

Le conseil municipal est invité à prendre acte.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°29**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE CAP SORGUES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à la règlementation, les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements ou d'associations ayant une mission de service public.

Dans le cadre des missions de CAP Sorgues ayant pour objectif notamment l'attractivité de la Ville, la commune a mis à disposition un agent de catégorie C à temps non complet (60 %) du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 (convention du 3 février 2023 et son avenant n°1). L'agent ainsi mis à disposition assure des missions d'accueil et de secrétariat.

La ville et CAP Sorgues souhaitent prolonger, par avenant n°2, cette mise à disposition pour une durée d'un an dans les mêmes conditions définies par la convention initiale.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°30**

#### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération en date du 25 avril 2024 les membres du conseil municipal ont approuvé la modification du RIFSEEP. Cette délibération indiquait qu'au regard du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, l'organe délibérant ne pouvait décider de maintenir le régime indemnitaire d'un agent pendant un congé de longue maladie (CLM) ou un congé de longue durée (CLD) ou un congé de grave maladie (CGM).

La seule exception concernait le cas où le fonctionnaire est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (CMO). Pour la période de CMO requalifiée de CLM ou CLD ou CGM, les primes et indemnités qui lui ont été versées (durant son CMO) lui demeurent acquises.

Un décret (n° 2024-641 du 27 juin 2024) instaure pour la fonction publique de l'Etat une possibilité de maintenir le régime indemnitaire pour les agents placés en congé de longue maladie ou grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60 % les deuxièmes et troisièmes années.

Cette disposition est transposable à la fonction publique territoriale sous réserve de saisine des membres du CST puis des membres du conseil municipal.

Les membres du CST ont été saisis pour avis lors de la séance du 18 octobre 2024.

En résumé, la ville propose de maintenir le régime indemnitaire aux taux maximum (les plus favorables) dans les limites fixées pour la Fonction Publique de l'Etat (FPE) à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

Congé de maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Congé de longue durée	Application obligatoire (FPE) : Suspension. Dérégulation : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.
Congé de longue maladie Congé de grave maladie	Maintien à hauteur de 33% la 1 <sup>ère</sup> année puis 60% les 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années (FPE)
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Période de préparation au reclassement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Congés liés aux responsabilités parentales*	Application obligatoire (texte) : Maintien dans les mêmes proportions que le traitement ( <i>article L.714-6 du CGFP</i> )

Avec maintien de l'exception : cas où le fonctionnaire est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (CMO). Pour la période de CMO requalifiée de CLM ou CLD ou CGM, les primes et indemnités qui lui ont été versées (durant son CMO) lui demeurent acquises.

Il est donc proposé aux membres du conseil de modifier la délibération fixant le RIFSEEP de la ville de Sorgues en tenant compte de ces dispositions.

## **ANNEXES**

- Procès-verbal de la séance précédente
- Tableau des AP/CP et AE/CP
- Convention de mise à disposition à l'association ANACROUZE
- Convention d'objectifs et de moyens et conventions de mise à disposition au CASEVS
- Convention de partenariat pour la gestion de l'ouvrage traversant inclus dans le système d'endiguement
- Note de présentation de la modification du SRADDET
- Convention pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques
- Convention de mise à disposition d'un chien à la ville
- Avenants aux conventions de mise à disposition à la CASC
- Avenant à la convention de mise à disposition à CAP SORGUES